



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2024

Date de la convocation :
04 décembre 2024

Membres	19
Présents	18
Pouvoirs	1
Votants	19
Pour	19

L'an deux mil vingt-quatre, le **quatre décembre à dix-neuf heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Madame Françoise ROUX, Adjointes,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Brigitte DELANOUE, Madame Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Lydie ROGER, Monsieur Jean-Marie BARLOUIS.

Membre excusé :

Membres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Pierre DAVID a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT

Membre absent :

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE



DCM : 2024-08-035

5.6.1. Indemnités des élus

Indemnités de fonction des élus

Monsieur le maire rappelle que le maire ainsi que les adjoints et conseillers bénéficiant d'une délégation de fonctions perçoivent une indemnité de fonction fixée dans les conditions suivantes :

- Les indemnités de fonction des élus (maire, adjoints et conseillers délégués) constituent une dépense obligatoire pour les communes.
- Leur montant est fixé en pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, lequel varie selon la strate démographique de la commune :
 - **51,6 % maximum pour le maire,**
 - **19,8 % maximum pour les adjoints et conseillers délégués.**
 Ces pourcentages déterminent l'enveloppe indemnitaire totale en fonction du nombre d'adjoints en poste.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) attribue d'office au maire le **taux maximum (51,6 %)**, sans nécessiter de décision du conseil municipal. Toutefois, dans les communes de **1 000 habitants et plus**, le maire peut choisir de percevoir une indemnité

Transmis en Préfecture le	12/12/2024
Reçu en Préfecture le	12/12/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20241211-2024-08-035-DE	
Publication électronique le	12/12/2024

inférieure à ce barème. Dans ce cas, il appartient au conseil municipal de fixer le nouveau taux par délibération (article L.2123-23 du CGCT).

Rappel des taux fixés lors de la délibération du 23 novembre 2022 :

- Indemnité du maire : **49,86 %**,
- Indemnité des adjoints : **19,13 %**.

Il informe le Conseil Municipal que la suppression du 5^{ème} poste d'adjoint, entraînant une réduction du montant de l'enveloppe indemnitaire totale, nécessite de fixer de nouveaux taux et de modifier le tableau annexe relatif aux indemnités de fonction des élus.

Par ailleurs, souhaitant déroger au taux maximal prévu par la loi (51,6 %), il demande au conseil de définir un taux inférieur à ce plafond. Il propose donc de conserver les taux fixés lors de la délibération du 23 novembre 2022 à savoir :

- Indemnité du maire : **49,86 %**,
- Indemnité des adjoints : **19,13 %**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** à :
 - 49,86% de l'indice 1027 l'indemnité de fonction du maire,
 - 19,13 % de l'indice 1027 l'indemnité de fonction des adjoints.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE



Le Maire,
Gilles THIBAUT





TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS
DES ELUS A COMPTER DU 11 DECEMBRE 2024
Annexe à la délibération du 11 DECEMBRE 2024.

(Article 92 DE LA LOI 2019-1461 du 27 décembre 2019 - article L 2123-23 et L2123-24 du CGCT)

POPULATION : 2113

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation = **5 376.55 €**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)
THIBAULT Gilles	49.86 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%
1 ^{er} adjoint : Marina DANTIC	19.13 %
2 ^e adjoint : Annick NOSSEREAU	19.13 %
3 ^e adjoint : Pierre DAVID	19.13 %
4 ^e adjoint : Françoise ROUX	19.13 %

Enveloppe globale : 96,62%

Transmis en Préfecture le	12/12/2024
Reçu en Préfecture le	12/12/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20241211-2024-08-035-DE	
Publication électronique le	12/12/2024

